

# CONDITIONS GENERALES apd 01/02/2017

## 1. Principes généraux

1.1 Homes Visit est une activité commerciale de Jade Consult sprl, société enregistrée au registre des personnes morales sous le n° d'entreprise BE0811.327.915.

1.2 Home visit n'est en aucune façon un agent immobilier Le contrat et les services offerts portent uniquement sur l'organisation de visite d'un bien immobilier qui sera clairement identifié dans le contrat, ainsi que la prise en charge de formalités administratives liées à ces visites, à la demande des clients. A aucun moment Home Visit ne participera à la négociation du prix de vente du bien. Dans l'éventualité où un acquéreur potentiel manifesterait sa volonté de faire une offre, Home Visit se contentera de le mentionner au souscripteur du contrat à qui il transmettra les coordonnées de l'intéressé. Home Visit n'aura donc aucun intérêt personnel, ni droit sur le prix de vente du bien.

## 2 Les ventes de gré à gré

2.1 Le contrat est considéré comme étant conclu à dater de la signature du contrat, et ce que le bien qui fait l'objet du contrat, indépendamment de la vente du bien et de son prix de vente, et même si celui-ci a été vendu avant toute prestation de services de la part de Home Visit.

2.2 Sauf convention contraire entre les parties :

2.2.1 La prestation de service ne peut porter que sur un seul bien (= ayant une référence cadastrale unique)

2.2.2 la prestation de service n'est pas transférable sur un autre bien que celui identifié dans le contrat

2.3 Les prestations prévues au contrat, resteront donc dues même si le bien a été vendu, ou que le souscripteur suspend la prestation par exemple du fait qu'il aurait reçu une offre, ou aurait signer un compromis de vente, pour autant que la durée entre la signature du contrat et la fin de la prestation de contrat n'excède pas 12 mois calendrier. Celle-ci pourra néanmoins être prolongée d'un commun accord entre les parties.

2.4 Le contrat sera considéré comme automatiquement suspendu, soit :

- Par l'épuisement du délai choisi pour la prestation parmi les options disponibles, et que les heures de visites ne sont pas épuisées
- Par l'épuisement du nombre d'heures de visites dans l'option choisie par le client, et que le délai n'est quant à lui pas encore épuisé

2.5 Le contrat pourra être réactivé par le souscripteur en souscrivant, parmi les options disponibles, un nouveau quota du délai ou des heures qui a été épuisé, et pour autant que le délai de 12 mois n'ait pas été atteint (ou que les parties se sont accordées pour le prolonger d'une période à déterminer)

2.6 Le contrat prendra fin, soit :

- Soit par la signification du souscripteur de son souhait de mettre fin à la prestation de Home Visit
- Soit par l'échéance absolue de 12 mois du contrat à dater de sa date de souscription.

2.7 Les heures de visites peuvent être uniquement être utilisées par tranche indivisible de 30 minutes, que celles-ci aient été pleinement ou pas utilisées lors d'une visite. La comptabilisation de ces heures commence au moment où Home Visit entrera dans le bien, et se terminera lorsque celui-ci le quittera. Home Visit est le seul juge pour la pertinence et l'utilisation de ces heures de visites. Néanmoins, Home Visit fournira chaque semaine un suivi de l'utilisation des visites en mentionnant :

- o La date de la visite
- o L'heure de la visite
- o Sa durée et sa comptabilisation effective dans le système établi selon les règles ci-dessus
- o Le nom et/ou les coordonnées de contact des visiteurs

2.8 Le paiement des prestations s'effectuera de la façon suivante :

2.8.1 Pour les packages

- 50% avant le début des prestations liées au package choisi
- 25% lorsque la moitié du délai ou du quota des visites du package est atteint
- Le solde du package lorsque la totalité du délai ou du quota de visite aura été atteint

Une facture sera établie pour chacune de ces échéances.

2.8.2 Pour les autres options : dans les 7 jours de leur facturation

Pour des raisons pratiques, Home visit se réserve le droit d'établir celle-ci en même temps que l'échéance à venir d'un package

2.9 Aucun renouvellement de package ou d'options ne sera possible tant qu'une facture en cours ne sera pas payée. Home visit se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non-paiement ou paiement tardif d'une facture en cours' et ce jusqu'à régularisation de celle-ci par le client.

### **3 Les ventes publiques**

- 3.1 Ce service est exclusivement réservé aux Études de Notaire reconnues en Belgique
- 3.2 Le contrat est considéré comme conclu dès la réception écrite (mail, fax, lettre) de la mission par Home Visit et confirmation (écrite) de l'étude des dates fixées pour les visites
- 3.3 La facturation sera établie à la fin des prestations et sera payable dans les 7 jours de son établissement.
- 3.4 Un compte rendu des visites sera établi et envoyé de manière hebdomadaire à l'étude sous forme de tableau Excel afin que celle-ci puisse évaluer de l'intérêt sur le bien.